

RCS : PONTOISE Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00702 Numéro SIREN : 542 078 555 Nom ou dénomination : 3M FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2021 sous le numéro de dépôt 19500

Le 10 novembre 2021

Entre

3M FRANCE (Société Absorbante)

Et

LABORATOIRE KCI MEDICAL (Société Absorbée)

**PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE LABORATOIRE KCI MEDICAL
PAR LA SOCIETE 3M FRANCE**

2.1
AD

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société 3M France, société par actions simplifiée, au capital de 10.572.672 euros, dont le siège social est situé à 1, Parvis de l'Innovation – 95000 Cergy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro unique d'identification 542 078 555

Représentée par Monsieur Nicolas Potel, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée, au cours des présentes, la « Société Absorbante » ou « 3M France »

D'UNE PART,

ET

La société Laboratoire KCI Médical, société par actions simplifiée, au capital de 3.200.000 euros, dont le siège social est situé à 1, Parvis de l'Innovation – 95000 Cergy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro unique d'identification 379 243 306,

Représentée par Monsieur Alain Simonnet, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée, au cours des présentes, la « Société Absorbée » ou « Laboratoire KCI Médical »

D'AUTRE PART

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommées, ensemble les « Sociétés » ou les « Parties », et individuellement, une « Partie ».

PLAN DU PROJET DE TRAITE DE FUSION

1.	EXPOSE PREALABLE	5
1.1	Présentation de la Société Absorbante :	5
1.1.1	Objet social	5
1.1.2	Durée et exercice social	5
1.1.3	Capital social et valeurs mobilières	6
1.1.4	Salariés	6
1.1.5	Commissariat aux comptes	6
1.2	Présentation de la Société Absorbée :	6
1.2.1	Objet social	6
1.2.2	Durée et exercice social	6
1.2.3	Capital social et valeurs mobilières	6
1.2.4	Filiales et participations	7
1.2.5	Salariés	7
1.2.6	Commissariat aux comptes	7
1.2.7	Etablissements secondaires de la Société Absorbée	7
1.3	Liens en capital entre les Sociétés	7
1.4	Dirigeants communs	7
1.5	Procédure	7
1.5.1	Autorisations sociales	7
1.5.2	Commissariat à la fusion et aux apports	8
1.5.3	Consultation des instances représentatives du personnel	8
2.	PRINCIPES APPLICABLES A LA FUSION	8
2.1	Régime juridique de la Fusion	8
2.2	Motifs et buts de la Fusion	8
2.3	Date de réalisation et date d'effet de la Fusion	9
2.4	Dissolution de la Société Absorbée sans liquidation – Transmission à titre universelle du patrimoine	9
2.5	Propriété	9
2.6	Comptes utilisés pour établir les conditions de la Fusion	9
2.7	Méthode retenue pour l'évaluation des apports	10
3.	APPORT-FUSION	10
3.1	Principe	10
3.2	Désignation des éléments d'actif et de passif apportés	10
3.2.1	Eléments d'actif apportés	10
3.2.2	Eléments de passif pris en charge	14
3.3	Engagements hors bilan	15
3.4	Evaluation de l'actif net apporté	15
3.5	Fixation de la valeur définitive de l'apport-fusion	15
4.	CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION	16
4.1	Transmission des droits et obligations	16
4.2	Prise en charge du passif	17

Handwritten signature and initials

4.3	Agréments, accords et autorisations préalables de tiers.....	17
4.4	Salariés	18
4.5	Formalités de régularisation – Publicité	18
5.	REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION	18
5.1	Absence d'augmentation de capital de la Société Absorbante	18
6.	DECLARATIONS ET GARANTIES DES PARTIES	18
6.1	Déclarations et garanties de la Société Absorbée	18
6.2	Déclarations et garanties de la Société Absorbante	19
7.	REGIME FISCAL	20
7.1	Dispositions générales	20
7.1.1	Date d'Effet	20
7.1.2	Engagements déclaratifs généraux	20
7.2	Impôt sur les sociétés	20
7.3	Droits d'enregistrement	21
7.4	Taxe sur la Valeur Ajoutée (« TVA »).....	22
7.5	Opérations antérieures	22
7.6	Autres impôts et taxes	22
7.7	Formalités fiscales	22
7.8	Affirmation de sincérité	23
8.	CONDITION SUSPENSIVE DE LA FUSION	23
9.	DISPOSITIONS DIVERSES	23
9.1	Formalités	23
9.2	Comptes et archives	23
9.3	Frais et droits	23
9.4	Indépendances des stipulations	23
9.5	Absence de renégociation	24
9.6	Election de domicile.....	24
9.7	Loi applicable – Attribution de juridiction	24
9.8	Pouvoirs	24
9.9	Décharge de rédacteur d'acte	24
9.10	Annexes	25

1. EXPOSE PREALABLE

La société Absorbante détient la totalité des actions composant le capital de la Société Absorbée.

Pour les raisons et motifs exposés ci-après, il est envisagé que la Société Absorbante absorbe la Société Absorbée sous le régime juridique visé aux articles L.236-1 et suivants du Code de commerce et plus particulièrement de l'article L.236-11 du Code de commerce (la « **Fusion** »).

A cet effet, les Parties ont décidé de signer le présent projet de traité de fusion (le « **Traité de Fusion** ») afin de définir les modalités et conditions de la Fusion.

1.1 Présentation de la Société Absorbante :

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée qui a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 27 octobre 1954 sous le numéro unique d'identification 542 078 555.

Son siège social est situé à 1, Parvis de l'Innovation – 95000 Cergy.

1.1.1 Objet social

La Société Absorbante a notamment pour objet social, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, en France et à l'étranger :

- La recherche, l'étude et la mise au point, l'achat, la fabrication, la transformation, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution, la location, la mise en œuvre, la prestation de services, la réparation, l'entretien et d'une façon générale, l'industrie et le commerce de tous produits adhésifs, films et rubans autocollants ou non, de toutes machines d'application de ces produits et produits annexes, de tous mastics, résines, revêtements et produits protecteurs et isolants et de jonction de conducteurs ; de tous systèmes, éléments et produits de connexions et de micro-interconnexions pour circuits électriques, électroniques et téléphoniques, tous supports et produits pour la fabrication de circuits imprimés et de circuits intégrés, de tous produits et matériels à base de plastroferrite, de tous revêtements décoratifs, de tous produits et matériels réfléchissant la lumière et la chaleur, de tous appareils de mesure, de toutes surfaces sensibles, héliographiques, et autres ; de tous appareils, matériels, accessoires, produits et articles connexes se rattachant à ces opérations de la manière la plus étendue et notamment la transmission de l'image à distance et la projection de l'image sur écran, de tous produits abrasifs appliqués, incorporés ou autres, de tous produits ou revêtements antidérapants, de tous produits récréatifs et sportifs, de tous produits à nettoyer, à polir, à faire briller, de toutes machines, de tous papiers spéciaux et de tous produits pour la reproduction et l'exploitation de l'information graphique, de tous appareils ou produits pour la sécurité des hommes et des biens, de tous produits micro encapsulés, de tous produits et appareils à radio-éléments, de tous médicaments et dispositifs médicaux destinés à être expérimentés sur l'homme ainsi que l'exploitation de toutes spécialités ou autres médicaments, de tous produits chimiques, hygiéniques, diététiques, cosmétiques, dispositifs médicaux de tous produits ou médicaments vétérinaires, produits de microbiologie, et en général, de tous produits chimiques, de tous produits similaires, connexes ou dérivés, de tous articles incorporant ou utilisant un ou plusieurs de ces produits, de tous appareils et machines pouvant servir à l'application et à l'utilisation desdits produits ou l'un quelconque d'entre eux, de tous produits dérivés de la technique de l'enduction, de tous appareils ménagers à usage individuel ou collectif.

1.1.2 Durée et exercice social

Sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée, la durée de la Société Absorbante est de 99 ans et ce, à compter du 25 octobre 1929.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

1.1.3 Capital social et valeurs mobilières

Le capital social de la Société Absorbante est de 10.572.672 euros, divisé en 440.528 actions d'une valeur nominale de 24 euros, chacune de même catégorie, souscrites et intégralement libérées.

Elle n'a émis aucune action de préférence, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en action, échangeable contre des actions ou donnant droit à la souscription à des actions, ni aucune option de souscription ou d'achat d'actions.

De manière générale, la Société Absorbante n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou, de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, à des titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la Société Absorbante.

1.1.4 Salariés

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbante emploie 1.020 salariés.

1.1.5 Commissariat aux comptes

La Société Absorbante a pour commissaire aux comptes titulaire la société PricewaterhouseCoopers Audit.

Un extrait K-bis de la Société Absorbante figure en **Annexe 1** des présentes.

1.2 Présentation de la Société Absorbée :

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée qui a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 10 septembre 1990 sous le numéro unique d'identification 379 243 306.

Son siège social est situé à 1, Parvis de l'Innovation – 95000 Cergy.

1.2.1 Objet social

La Société Absorbée a notamment pour objet social, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, en France et à l'étranger :

- La conception, l'élaboration de plan, la production, la distribution, la promotion, la vente, le leasing et la location de produits et services, incluant, mais de façon non exhaustive, tous appareils médicaux et para-médicaux, les produits bio-médicaux et tous autres matériels et équipements médicaux.

1.2.2 Durée et exercice social

Sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée, la durée de la Société Absorbée est de 99 ans et ce, à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

1.2.3 Capital social et valeurs mobilières

Le capital social de la Société Absorbée s'élève à la somme de 3.200.000 euros, divisé en 200.000 actions d'une valeur nominale de 16 euros, chacune de même catégorie, souscrites et intégralement libérées.

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbée n'a pas fait d'offre au public, n'a émis aucune action de préférence, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en action, échangeable contre des actions ou donnant droit à la souscription à des actions, ni aucune option de souscription ou d'achat d'actions.

De manière générale, la Société Absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou, de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, à des titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la Société Absorbée.

1.2.4 Filiales et participations

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbée n'a aucune filiale et ne détient aucune participation au sein d'autres sociétés.

1.2.5 Salariés

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbée emploie 61 salariés.

1.2.6 Commissariat aux comptes

La Société Absorbée a pour commissaire aux comptes titulaire Mazars SAS.

1.2.7 Etablissements secondaires de la Société Absorbée

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbée ne dispose d'aucun établissement secondaire.

Un extrait K-bis de la Société Absorbée figure en Annexe 2 des présentes.

1.3 Liens en capital entre les Sociétés

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbante détient 100% du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée.

1.4 Dirigeants communs

A la date du présent Traité de Fusion, les Sociétés n'ont pas de dirigeant commun.

1.5 Procédure

1.5.1 Autorisations sociales

En application de l'article 19 des statuts de la Société Absorbante, le projet de Fusion a été préalablement autorisé par décisions de l'associé unique de la Société Absorbante en date du 10 novembre 2021 qui a donné tous pouvoirs à Monsieur Nicolas Potel en vue d'arrêter les termes et les modalités de la Fusion et de signer le présent Traité de Fusion.

En application de l'article 17 des statuts de la Société Absorbée, le projet de Fusion a été préalablement autorisé par décisions de l'associé unique de la Société Absorbée en date du 10 novembre 2021 qui a donné tous pouvoirs au président de la Société Absorbée en vue d'arrêter les termes et les modalités de la Fusion et de signer le présent Traité de Fusion.

1.5.2 Commissariat à la fusion et aux apports

Conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce applicable, étant donné que la Société Absorbante détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée et s'est engagé à conserver cette participation de la date de dépôt du présent projet de Traité de Fusion aux greffes des Tribunaux de commerce compétents jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la Fusion envisagée, la Fusion ne donne pas lieu à la désignation d'un commissaire à la fusion ou aux apports ni à l'établissement des rapports correspondants.

1.5.3 Consultation des instances représentatives du personnel

Les instances représentatives du personnel des Sociétés Absorbante et Absorbée, ont, préalablement à la signature du présent Traité de Fusion, été informées et consultées sur l'opération de Fusion conformément à la réglementation applicable.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

2. PRINCIPES APPLICABLES A LA FUSION

2.1 Régime juridique de la Fusion

La présente Fusion est régie par les articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce.

La Société Absorbante détient la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée à la date du présent Traité de Fusion et s'engage à conserver l'intégralité de ces participations jusqu'à la Date de Réalisation. Ainsi, l'opération de Fusion sera spécialement régie par les dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce relatif aux fusions entre sociétés dites « simplifiées ».

L'opération de Fusion ne donnant pas lieu à l'émission d'actions de la Société Absorbante et à la détermination d'un rapport d'échange, conformément à l'article R.236-1 du Code de commerce, il n'y a pas lieu de mentionner dans le présent Traité de Fusion les modalités de remise des actions, ni la date à partir de laquelle ces actions donnent droit aux bénéfices, ni aucune modalité particulière relative à ce droit, ni aucune des indications prévues aux paragraphes 6° et 7° dudit article.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent Traité de Fusion pourront former opposition à celui-ci notamment dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion prescrite par l'article R.236-2 du Code de commerce ou de la mise à disposition du projet de fusion sur le site internet de chacune des Sociétés, prescrite par l'article R. 236-2-1 dudit code.

Toute opposition devra être portée devant le Tribunal de commerce compétent, qui pourra la rejeter ou ordonner soit le remboursement des créances concernées, soit la constitution de garanties si la Société Absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes.

Conformément à l'article L.236-14 du code de commerce, l'opposition formée par un créancier n'a pas pour effet d'interdire la réalisation de la Fusion.

2.2 Motifs et buts de la Fusion

L'opération de Fusion a pour objectif de :

- simplifier et rationaliser la structure juridique du groupe dont la Société Absorbante et la Société Absorbée font partie,

- réaliser des économies de coûts de structure, de simplifier l'organisation interne du groupe dont les Sociétés font partie (notamment la gestion comptable et le contrôle de gestion) et de bénéficier d'une meilleure lisibilité commerciale vis-à-vis des clients et des fournisseurs.

2.3 Date de réalisation et date d'effet de la Fusion

Les Parties ont convenu de fixer la date de réalisation définitive de la Fusion au 31 décembre 2021, à minuit, heure de Paris (la « **Date de Réalisation** »), sans autre formalité particulière.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que la présente Fusion aura un effet différé, comptablement et fiscalement (la « **Date d'Effet** »), à compter de la Date de Réalisation.

2.4 Dissolution de la Société Absorbée sans liquidation – Transmission à titre universelle du patrimoine

Conformément à l'article L.236-3 du Code de commerce, la Fusion entraîne, à la Date de Réalisation, la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

2.5 Propriété

Jusqu'au jour de la Date de Réalisation définitive, la Société Absorbée s'oblige :

- à gérer lesdits biens et droits suivant les mêmes principes, règles et conditions que ceux ayant prévalu jusqu'à la date des présentes ;
- à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition des biens apportés ;
- à ne pas modifier ses statuts et à ne procéder à aucune distribution de bénéfices ou de réserves, sans l'accord préalable et écrit de la Société Absorbante.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance de l'ensemble des biens et droits composant le patrimoine de la Société Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, et sera débitrice des dettes et obligations comprises dans le patrimoine de la Société Absorbée.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet de la présente Fusion.

Les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis la date du présent Traité de Fusion et la Date de Réalisation seront considérées comme accomplies par la Société Absorbante.

En conséquence, tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux afférents aux biens apportés depuis la date du présent Traité de Fusion jusqu'à la Date de Réalisation appartiendront à la Société Absorbante, à qui incombera également toutes les charges et les dépenses quelconques afférentes auxdits biens ou tous engagements ou dettes nouvellement souscrits par la Société Absorbée.

2.6 Comptes utilisés pour établir les conditions de la Fusion

Les derniers comptes annuels de la Société Absorbante et de la Société Absorbée se rapportant à un exercice clos depuis plus de six mois, les Sociétés ont établi chacune, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes du dernier exercice clos, une situation comptable intermédiaire au 31 août 2021. Ces situations comptables intermédiaires figurent respectivement en **Annexe 3** et **Annexe 4** du présent Traité de Fusion.

Les conditions de la Fusion ont été établies par les Parties sur la base de la situation comptable au 31 août 2021 de la Société Absorbée (les « **Comptes de Référence** »).

2.7 Méthode retenue pour l'évaluation des apports

Conformément aux articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général (PCG) et notamment à l'article 743-1 du PCG, les Sociétés étant placées sous contrôle commun au sens de l'article 741-2 du PGC, la transcription comptable des actifs et passifs transférés par la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion interviendra à leur valeur nette comptable.

Compte tenu de la Date d'Effet de la fusion, les valeurs définitives des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée ne sont pas connues à ce jour.

En conséquence, les valeurs figurant dans le présent Traité de Fusion, déterminées ainsi qu'indiqué à l'article 2.6 seront ajustées de sorte à refléter leur valeur définitive à la Date d'Effet.

3. APPORT-FUSION

3.1 Principe

Le représentant de la Société Absorbée déclare apporter au titre de la Fusion, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée à l'article 8 et sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société Absorbante, ce qui est accepté par elle, sous la même condition suspensive, l'ensemble des biens, droits et valeurs ainsi que tous les éléments de passif et les obligations, sans exception ni réserve, constituant l'actif et le passif de la Société Absorbée tels qu'ils se trouveront modifiés, tant activement que passivement, à la Date de Réalisation.

En conséquence et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée à l'article 8 du présent Traité de Fusion :

- Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise par la Société Absorbante de toutes les opérations sociales, sans réserve aucune, effectuées par la Société Absorbée jusqu'à la Date de Réalisation, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit ou à la charge de la Société Absorbante ;
- La Fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature ci-après établie à l'article 3.2 sur la base de la situation comptable de la société Absorbée arrêtée au 31 août 2021 ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif ;
- La Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard des créanciers.

3.2 Désignation des éléments d'actif et de passif apportés

3.2.1 Eléments d'actif apportés

Les éléments d'actif apportés comprennent l'ensemble des actifs et droits inclus dans le patrimoine de la Société Absorbée, tels que ces actifs et droits existeront à la Date de Réalisation.

Sur la base des Comptes de Référence de la Société Absorbée, les éléments d'actif compris dans le patrimoine de la Société Absorbée ainsi que leur valeur nette comptable se décomposent ainsi qu'il suit :

3.2.1.1 Actif immobilisé

(i) Immobilisations incorporelles

L'ensemble des éléments incorporels constitutifs du fonds de commerce dont la Société Absorbée sera propriétaire est transféré de plein droit à la Société Absorbante,

comprenant notamment :

- le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés et le droit de se dire successeur de la Société Absorbée ;
- le bénéfice et la charge de tous contrats, engagements, accords et conventions conclus par la Société Absorbée, sous réserve de l'accord des co-contractants lorsque cet accord est requis ;
- tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, concessions, marques, brevets, logiciels, noms de domaine, savoir-faire, résultat d'études, attachés à l'exploitation du fonds de commerce de la Société Absorbée figurant en **Annexe 5** ;
- le bénéfice et la charge des baux et contrats de crédit-bail (mobilier et immobilier) dont la liste indicative figure en **Annexe 6** ;
- les livres de commerce et de comptabilité, les archives et, en général, tous documents relatifs au fonds de commerce de la Société Absorbée.

	EUROS		
	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable (valeur d'apport)
Frais d'établissement	0	0	0
Frais de développement	0	0	0
Concessions, brevets et droits similaires	0	0	0
Fonds commercial	23 034 631	22 028 192	1 006 438
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0
Total	23 034 631	22 028 192	1 006 438

TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE INCORPOREL APORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE 1 006 438 EUROS

(ii) Immobilisations corporelles

	EUROS		
	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable (valeur d'apport)
Terrains	0	0	0
Constructions	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage	19 637 190	18 910 317	726 873

Handwritten signature and initials

Autres immobilisations corporelles	133 475	107 522	25 953
Immobilisations en cours	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0
Total	19 770 665	19 017 839	752 826

TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE CORPOREL APORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE 752 826 EUROS

(iii) Immobilisations financières

	EUROS		
	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable (valeur d'apport)
Participations mises en équivalence	0	0	0
Autres participations	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0
Prêts	0	0	0
Autres immobilisations financières	3 724	0	3 724
Total	3 724	0	3 724

TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE FINANCIER APORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE 3 724 EUROS

TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE APORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE 1 762 989 EUROS

La Société Absorbante renonce expressément à exiger une plus ample désignation de ces immobilisations incorporelles, corporelles et financières apportées par la Société Absorbée pour les connaître parfaitement.

Handwritten signature and initials

3.2.1.2 Actif circulant

(i) Stocks et en cours

	EUROS		
	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable (valeur d'apport)
Matières premières, approvisionnements	0	0	0
En-cours de production de biens	0	0	0
En-cours de production de services	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0
Marchandises	3 125 877	195 603	2 930 274
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0
Total	3 125 877	195 603	2 930 274

(ii) Créances

	EUROS		
	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable (valeur d'apport)
Clients et comptes rattachés	10 371 213	68 727	10 302 486
Autres créances	132 739	0	132 739
Capital souscrit, appelé, non versé	0	0	0
Total	10 503 952	68 727	10 435 225

(iii) Divers

	EUROS		
	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable (valeur d'apport)
Valeurs mobilières de placement	0	0	0

W
PS

Disponibilités	8 711 955	0	8 711 955
Charges constatées d'avance	4 788	0	4 788
Total	8 716 743	0	8 716 743

TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT APORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE 22 082 241 EUROS

La Société Absorbante renonce expressément à exiger une plus ample désignation de ces actifs circulants apportés par la Société Absorbée pour les connaître parfaitement.

3.2.1.3 Total de l'actif apporté

	EUROS		
	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable (valeur d'apport)
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APORTE	65 155 591	41 310 361	23 845 230

3.2.2 Eléments de passif pris en charge

Les éléments de passif pris en charge par la Société Absorbante comprennent l'ensemble des passifs et obligations afférents au patrimoine de la Société Absorbée, tels que ces passifs et obligations existeront à la Date de Réalisation.

Sur la base des Comptes de Référence de la Société Absorbée, les éléments de passif compris dans le patrimoine de la Société Absorbée ainsi que leur valeur nette comptable se décomposent ainsi qu'il suit :

3.2.2.1 Provisions pour risques et charges

	EUROS
Provisions pour risques	428 961
Provisions pour charges	342 696

3.2.2.2 Dettes

	EUROS
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0
Emprunts et dettes financières divers	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	59 061

AS

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 262 739
Dettes fiscales et sociales	2 951 876
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0
Autres dettes	1 623 731

3.2.2.3 Total du passif pris en charge

	EUROS
MONTANT TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	10 669 064

En tant que de besoin, il est expressément précisé que la description du passif figurant ci-dessus et les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Par ailleurs, tout passif qui, afférent à l'activité de la Société Absorbée et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

3.3 Engagements hors bilan

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passif susvisés, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée jusqu'à la Date de Réalisation, en ce compris les engagements hors bilan figurant en **Annexe 7** du présent Traité de Fusion.

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans le bénéfice ou les obligations résultant ou pouvant résulter desdits engagements et chacune des Parties s'engage à faire tout ce qui sera nécessaire à cet effet.

3.4 Evaluation de l'actif net apporté

Des désignations ci-dessus, il résulte que le montant estimé de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion, sur la base des Comptes de Référence est de 13 176 166 euros et s'établit comme suit :

	Montant en euros
Total d'actif apporté	23 845 230
Total de passif pris en charge	10 669 064
ACTIF NET APORTE	13 176 166

3.5 Fixation de la valeur définitive de l'apport-fusion

Postérieurement à la Date de Réalisation, les dirigeants de la Société Absorbante établiront suivant les mêmes méthodes que celles appliquées pour la préparation de la situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 août 2021, la situation comptable définitive de la Société Absorbée faisant apparaître le montant de l'actif net apporté au jour de la Date d'Effet.

W
/ 10

Cette situation comptable définitive à la Date d'Effet sera arrêtée par le Président de la Société Absorbante dans les meilleurs délais après la Date de Réalisation afin de permettre un ajustement des valeurs lors de la reprise des écritures de la Société Absorbée dans les comptes de la Société Absorbante.

4. CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions du présent Traité de Fusion, la Fusion est réalisée, sous les charges et conditions ordinaires de droit en pareille matière et, notamment celles suivantes que les Parties s'engagent à accomplir et exécuter.

4.1 Transmission des droits et obligations

A compter de la Date de Réalisation :

- La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés, et notamment les éléments corporels et incorporels constituant le patrimoine de la Société Absorbée, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

Dans le cas, où par suite d'erreur ou d'omission, certains éléments d'actifs de la Société Absorbée n'auraient pas été énoncés à l'article 3 ci-dessus, ils seront néanmoins réputés la propriété de la Société Absorbante à laquelle ils seront transmis de plein droit.

- La Société Absorbante fera son affaire personnelle, en lieu et place de la Société Absorbée, de l'exécution ou de la réalisation de tous traités, contrats, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient, intervenus notamment avec les clients, les fournisseurs, les prestataires de services, le personnel ou les créanciers ou tout tiers, comme de toutes concessions, autorisations, permis ou agréments administratifs quelconques pouvant exister à la Date de Réalisation et se rapportant au patrimoine de la Société Absorbée, à charge pour elle d'en assumer les charges et obligations correspondantes, sans préjudice des stipulations du présent Traité de Fusion.

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations résultant desdits traités, contrats, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient (en ce compris les promesses d'achat ou de vente), afférents au patrimoine de la Société Absorbée et obligeant la Société Absorbée, à l'exception toutefois des droits et obligations dont le transfert nécessite l'Accord de Tiers dans le cas où un tel accord n'aurait pas été obtenu avant la Date de Réalisation.

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles, attachés aux biens ou droits objets de la Fusion. Toutes dépenses y afférentes seront à la charge de la Société Absorbante.

- La Société Absorbante sera subrogée à la Société Absorbée dans tous les biens, droits et obligations de cette dernière, afférents au patrimoine de la Société Absorbée (en ce compris les engagements hors bilan reçus ou consentis visés ci-dessus), ainsi que, le cas échéant, dans toutes les autorisations, permis ou agréments administratifs consentis à la Société Absorbée s'y rapportant.

- La Société Absorbante sera subrogée à la Société Absorbée en qualité de demanderesse ou de défenderesse, selon le cas, dans toutes les procédures judiciaires, administratives ou autres, en cours ou nouvelles, y compris les procédures qui seront nées entre la date du présent Traité de Fusion et la Date de Réalisation, relatives aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge. A ce titre, elle aura tous pouvoirs pour donner acquiescement à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes les sommes dues en suite des sentences, condamnations ou transactions.

Elle sera ainsi également subrogée dans tous les droits de la Société Absorbée à raison de tous recours ou réclamations pouvant être exercés en vue d'obtenir la liquidation ou la restitution définitive de toutes contributions de quelque nature qu'elles soient, de tous impôts ordinaires et/ ou extraordinaires, taxes, crédits et droits quelconques qui auraient pu être indûment perçus, dans le cadre du patrimoine de la Société Absorbée.

La liste des litiges en cours auxquelles est partie la Société Absorbée à la date du présent Traité de Fusion figure en **Annexe 8**.

- La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée en qualité de souscripteur dans toutes les polices d'assurance.

4.2 Prise en charge du passif

A compter de la Date de Réalisation :

- La Société Absorbante prendra en charge et acquittera, en lieu et place de la Société Absorbée, l'intégralité du passif afférent au patrimoine de la Société Absorbée dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation et dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible. Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif pris en charge.
- La Société Absorbante supportera et acquittera tous les impôts, contributions, droits, taxes, loyers, redevances d'abonnement, primes et cotisations d'assurance et généralement toutes charges de toute nature auxquels les biens et droits apportés peuvent ou pourront être assujettis et, généralement, toutes charges de nature ordinaire ou extraordinaire grevant lesdits biens et droits et/ ou celles qui sont inhérentes à leur propriété ou leur exploitation.

Dans le cas où il se révélerait une différence de quelque nature que ce soit, en plus ou en moins, entre le passif déclaré et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif ou bénéficiera de toute réduction de ce passif, sans recours ou revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance de provisions dans le passif pris en charge.

- La Société Absorbante fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par les créanciers des Parties à la suite de la publicité du présent Traité de fusion qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur. Elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.

4.3 Agréments, accords et autorisations préalables de tiers

Les éléments actifs et passifs, droits et obligations afférents au patrimoine de la Société Absorbée seront transférés sous réserve de l'obtention des accords, consentements, autorisations ou agréments (en ce compris sous forme de renonciation ou d'accord, exprès ou tacite) de tiers, y compris d'une administration, le cas échéant requis, et qui n'auraient pas déjà été obtenus par ailleurs (les « **Accords de Tiers** »).

Dans le cas où un Accord de Tiers serait nécessaire pour permettre le transfert à la Société Absorbante de tout élément d'actif ou de passif dans le cadre de la Fusion ou pour que le bénéfice ou la jouissance d'un tel élément puisse se poursuivre au profit de la Société Absorbante après la Date de Réalisation, la Société Absorbée (ou, le cas échéant, la Société Absorbante) sollicitera ledit accord dans des délais raisonnables suivant la date du présent Traité de Fusion et fera ses meilleurs efforts pour l'obtenir préalablement à la Date de Réalisation. Les Parties s'engagent à coopérer en vue de l'obtention des Accords de Tiers et devront se tenir régulièrement informées de l'avancement des démarches qu'elles auront engagées à cet effet.

Si certains Accords de Tiers n'étaient pas obtenus avant la Date de Réalisation, le défaut d'obtention desdits accords n'aura aucune incidence sur la réalisation de la Fusion en ce qui concerne les éléments du patrimoine de la Société Absorbée dont le transfert n'est pas soumis à l'obtention desdits accords.

En outre, si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit sur un bien apporté, à l'occasion de la Fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et la Société Absorbante aurait droit au prix du bien dont le transfert n'a pas été agréé ou qui a été préempté, quelle que soit la différence en plus ou moins entre le prix et l'évaluation donnée à ce bien dans le cadre de la Fusion.

4.4 Salariés

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, les contrats de travail des salariés de la Société Absorbée seront transférés de plein droit à la Société Absorbante à la Date de Réalisation, avec tous les droits individuels acquis en vertu de ces contrats.

La Société Absorbante paiera les salaires, fixes et proportionnels, les congés, les primes et indemnités, les dommages et intérêts éventuels et autres avantages, ainsi que toutes les charges sociales et fiscales y afférentes, dus aux salariés transférés à compter de la Date de Réalisation, y compris les indemnités de congés payés et les charges patronales correspondantes, afférentes aux droits à congés acquis à cette date par les salariés transférés.

En outre, à compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera tenue de payer toutes les cotisations de sécurité sociale, toutes les cotisations auprès des organismes de retraite ou auprès de tout autre organisme dues au titre des contrats de travail transférés.

Enfin, il est précisé que conformément au Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD »), les données à caractère personnel relatives à la relation de travail seront transmises à la Société Absorbante agissant en qualité de nouvel employeur et donc de responsable de traitement.

4.5 Formalités de régularisation – Publicité

La Société Absorbante remplira toutes les formalités requises en vue de régulariser et de rendre opposable aux tiers la transmission des biens, droits et obligations se rattachant au patrimoine de la Société Absorbée tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie du présent Traité de Fusion.

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à collaborer pour l'établissement de tous actes complémentaires, supplétifs, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs des présentes et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour rendre effectif le transfert à la Société Absorbante, des droits et obligations apportés, notamment vis-à-vis des tiers, y compris de toute autorité étrangère. En particulier, la Société Absorbée et la Société Absorbante sont susceptibles de parfaire ou compléter les informations contenues dans les annexes au présent Traité de Fusion.

5. REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

5.1 Absence d'augmentation de capital de la Société Absorbante

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce et dès lors (i) que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et (ii) qu'il s'est engagé à conserver la totalité de ces actions jusqu'à la Date de Réalisation définitive, la Fusion ne donnera lieu à aucune augmentation du capital de la Société Absorbante.

La Société Absorbante ne créera donc aucune action nouvelle en rémunération des apports désignés ci-dessus et son capital restera inchangé.

La Société Absorbante inscrira la contrepartie des apports désignés ci-dessus conformément aux articles 745-1 et suivants du PCG. (Boni ou mali de fusion)

6. DECLARATIONS ET GARANTIES DES PARTIES

6.1 Déclarations et garanties de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare et garantit par le présent Traité de Fusion à la Société Absorbante que :

- i. elle est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément au droit français ;
- ii. elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'une

quelconque procédure de conciliation telles que prévues par le titre 1^{er} du livre VI du Code de commerce ;

- iii. elle ne fait actuellement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité apportée et rien ne laisse présager qu'elle le soit dans l'avenir ;
- iv. elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Traité de Fusion et accomplir les opérations qui y sont prévues, transférer son patrimoine et, plus généralement, satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ;
- v. le présent Traité de Fusion a été valablement signé par la Société Absorbée et lui est opposable ;
- vi. elle n'a contracté aucune interdiction, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque qui lui interdise de réaliser la Fusion, objet des présentes ;
- vii. elle est à jour, relativement à son patrimoine, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales ainsi que de toutes autres obligations y compris déclaratives à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;
- viii. tous les biens et droits apportés sont ou seront, à la Date de Réalisation, de libre disposition entre les mains de la Société Absorbante, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour leur mutation, et ne sont grevés d'aucune inscription de privilège du vendeur ou de créancier nanti, gage, hypothèque ou sûreté quelconque, tel que confirmé dans l'état complet des inscriptions figurant en **Annexe 9** du présent Traité de Fusion ;
- ix. elle est propriétaire de la totalité de ses éléments d'actif à apporter à la Société Absorbante et la nature du fonds dépendant de son patrimoine ainsi que le régime juridique de la présente Fusion exclut l'application des dispositions des articles L.141-2 et suivants du Code du commerce relatifs à la cession d'un fonds de commerce, ce que les Parties reconnaissent ; et
- x. sous réserve de l'obtention des Accords de Tiers lorsque ceux-ci sont requis (notamment par les stipulations des contrats concernés), la Fusion inclura l'ensemble des biens et droits afférents au patrimoine de la Société Absorbée, tels qu'ils existeront, à la Date de Réalisation (qu'ils figurent ou non dans les Comptes de Référence, et y compris tous les droits éventuels, inconnus ou futurs se rapportant à l'exploitation du patrimoine de la Société Absorbée, dont l'origine est antérieure à la Date de Réalisation).

6.2 Déclarations et garanties de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare et garantit par le présent Traité de Fusion à la Société Absorbée que :

- i. elle est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément au droit français ;
- ii. elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'une quelconque procédure de conciliation telles que prévues par le titre 1^{er} du livre VI du Code de commerce ;
- iii. elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Traité de Fusion et accomplir les opérations qui y sont prévues et, plus généralement, satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ; et
- iv. le présent Traité de Fusion a été valablement signé par la Société Absorbante et lui est opposable ; et
- v. elle connaît l'ensemble des éléments d'actif et de passif relatifs au patrimoine de la Société Absorbée et, notamment, la consistance desdits éléments d'actif et de passif qui lui seront apportés ou pris en charge par elle.

7. REGIME FISCAL

7.1 Dispositions générales

7.1.1 Date d'Effet

Conformément aux dispositions de l'article 2.3 du présent Traité de Fusion, la Fusion prendra effet différé au 31 décembre 2021 à minuit, heure de Paris.

La Société Absorbante et la Société Absorbée reconnaissent expressément que ces stipulations emportent un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

7.1.2 Engagements déclaratifs généraux

Les représentants respectifs de la Société Absorbée et la Société Absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, conformément aux stipulations ci-après.

7.2 Impôt sur les sociétés

Les représentants respectifs de la Société Absorbée et la Société Absorbante, ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent placer la présente Fusion sous le bénéfice du régime spécial mentionné à l'article 210 - A du Code Général des Impôts.

A cet effet, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, oblige, en tant que de besoin, la Société Absorbante, à respecter les prescriptions suivantes :

7.2.1 Reprendre à son passif :

- Les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée ;
- La réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ;
- La réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application de l'article 39-1-5° alinéa 6 du Code Général des Impôts ;

7.2.2 Se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte a été différée pour l'imposition de cette dernière ;

7.2.3 Calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

7.2.4 Réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- 7.2.5 Inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, de comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- 7.2.6 Réintégrer dans ses bénéfices imposables, la fraction non encore imposée des subventions d'investissement perçues par la Société Absorbée au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables, selon les modalités prévues par l'article 42 septies du Code Général des Impôts.
- 7.2.7 Par ailleurs, la Société Absorbée s'engage, pour son compte et pour celui de la Société Absorbée :
- 7.2.7.1 A joindre à sa déclaration de résultat, et à celle de la Société Absorbée, conformément à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III du même Code, un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure de ces éléments ainsi que la valeur du mali technique de fusion mentionné au troisième alinéa du 1 de l'article 210 A du Code général des impôts ;
- 7.2.7.2 Pour la Société Absorbante, à tenir à la disposition de l'administration un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition, conformément à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts ;
- 7.2.8 Apport à la valeur nette comptable
- La Fusion étant réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige, la Société Absorbante à :
- Reprendre à son bilan, les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments d'actifs qui lui sont transférés dans le cadre de la présente Fusion, en distinguant à son bilan la valeur d'origine des biens et les amortissements et provisions pour dépréciation antérieurement dotés par la Société Absorbée au titre desdits biens,
 - Continuer de calculer les dotations aux amortissements des biens reçus dans le cadre de la présente Fusion à partir de la valeur d'origine qu'avaient lesdits biens dans les écritures de la Société Absorbée,
 - Réintégrer la provision pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Absorbée.
- 7.2.9 La présente Fusion étant placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts, le délai de conservation des titres apportés dans le cadre de la présente opération sera, pour l'application du régime des sociétés mère et filiale défini aux articles 145 et 216 du même code, décompté à partir de la date de souscription ou d'acquisition de ces mêmes titres par la société apporteuse conformément aux dispositions de l'article 145 c alinéa 2 du Code Général des Impôts.

7.3 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la Fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts dans sa version en vigueur au jour de la Fusion, la Société Absorbée et la Société Absorbante étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la présente Fusion sera enregistrée gratuitement à l'issue de sa réalisation effective.

7.4 Taxe sur la Valeur Ajoutée (« TVA »)

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, la Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et sera en conséquence purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

La Société Absorbée transfèrera ainsi purement et simplement à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera, le cas échéant, au jour de réalisation définitive de la Fusion.

Par ailleurs, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, engage, en tant que de besoin, la Société Absorbante, à procéder le cas échéant aux régularisations du droit à déduction et aux taxations de cessions ou livraisons à soi-même qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

Enfin en application des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens et prestations de services réalisées dans le cadre de la Fusion sont dispensées de TVA.

A cet effet, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, engage la Société Absorbante et le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, engage la Société Absorbée à mentionner sur la ligne "*Autres opérations non imposables*" de leur déclaration de TVA respective souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée, le montant hors taxe de la transmission.

7.5 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures, notamment de fusions ou opérations assimilées soumis au régime des fusions, ayant bénéficié d'un régime fiscal particulier en matière notamment d'impôt sur les sociétés, de droits d'enregistrement ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

7.6 Autres impôts et taxes

De manière générale, la Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée, uniquement dans la limite des dispositions légales, pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge et sera subrogée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

S'agissant plus particulièrement de la participation des employeurs à l'effort construction, la Société Absorbante s'engage à prendre en charge, à raison de l'activité qui lui est transmise, la totalité des obligations auxquelles la Société Absorbée resterait soumise, lors de la réalisation de la dissolution sans liquidation, à raison des salaires payés par elle depuis le 1er janvier 2021.

Par ailleurs, la Société Absorbante fera figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés liés à l'activité transférée (BOI-BIC-PTP-10-20-20 n°70).

7.7 Formalités fiscales

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à collaborer pour l'établissement de tous actes complémentaires, supplétifs, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs des présentes et à fournir toutes justifications, documents et signatures afin d'accomplir toutes formalités fiscales qui pourraient être nécessaires au titre du transfert à la Société Absorbante des biens, droits et obligations apportés, y compris vis-à-vis des autorités fiscales étrangères compétentes. En particulier, la Société Absorbée et la Société Absorbante sont susceptibles de parfaire ou compléter les informations contenues dans les annexes au présent Traité de Fusion.

7.8 Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent Traité de Fusion exprime l'intégralité de la rémunération de la Fusion et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette information.

8. CONDITION SUSPENSIVE DE LA FUSION

La réalisation de la Fusion à la Date de Réalisation est soumise à la réalisation, au plus tard le 30 décembre 2021, à minuit de la condition suspensive suivante (la « **Condition Suspensive** ») :

- l'expiration du délai d'opposition de trente jours visé à l'article L.236-14 du Code de commerce;

Si la Condition Suspensive n'était pas réalisée le 30 décembre 2021 à minuit, et sauf s'il y est renoncé d'un commun accord, les stipulations du Traité de Fusion seront considérées comme nulles et non avenues de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre.

La Société Absorbée et la Société Absorbante confèrent tous pouvoirs à Monsieur Nicolas Potel à l'effet de constater la réalisation de la Condition Suspensive.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 Formalités

La Société Absorbée et la Société Absorbante accompliront, dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, les formalités ainsi que tous dépôts et publications relatifs à la Fusion prescrite par ces dispositions, en vue notamment de rendre opposable aux tiers le présent Traité de Fusion.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Le présent Traité de Fusion sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Pontoise. Il fera l'objet d'une publication conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

9.2 Comptes et archives

Les livres comptables, les pièces comptables, les registres des délibérations de la Société Absorbée, les titres de propriété et tous actes, contrats, archives, pièces ou autres documents ou dossiers relatifs aux éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée se rapportant exclusivement à son patrimoine seront transmis à la Société Absorbante dans les meilleurs délais suivant la Date de Réalisation.

9.3 Frais et droits

La Société Absorbante supportera les frais, droits et honoraires auxquels donnera lieu la Fusion, ainsi que tous ceux qui seront la suite et la conséquence directe ou indirecte.

9.4 Indépendances des stipulations

Au cas où l'une des clauses des présentes serait réputée nulle, invalide ou non opposable à l'une quelconque des Parties, il lui sera substitué d'un commun accord entre les Parties, dans toutes la mesure du possible, une clause pleinement valide ayant des conséquences économiques et une portée similaire à la clause réputée nulle, invalide ou non opposable ; en tout état de cause,

le caractère nul, invalide ou non opposable d'une telle clause n'aura aucun effet sur la validité des présentes et des autres clauses des présentes.

9.5 Absence de renégociation

Chaque Partie déclare, expressément et irrévocablement, accepter l'ensemble des risques afférents à la conclusion et/ou l'exécution du Traité de Fusion, et en particulier le fait que l'exécution du Traité de Fusion pourrait devenir excessivement onéreuse pour une Partie en cas de changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes. En conséquence, chaque Partie s'engage expressément et irrévocablement à ne pas exercer la faculté de demander à la renégociation du Traité de Fusion en application de l'article 1195 du Code civil (y compris par voie judiciaire) et accepte de supporter l'ensemble des conséquences financières qui pourraient résulter d'un changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes au sens de ce texte.

9.6 Election de domicile

Pour l'exécution du présent Traité de Fusion ou des actes et procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence directe ou indirecte, les Parties, ès qualités, font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

9.7 Loi applicable – Attribution de juridiction

Le présent Traité de Fusion est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.

Tous différends ou litiges qui pourraient découler des présentes ou des actes confirmatifs, naître à leur occasion ou en relation avec ceux-ci, et notamment les différends ou litiges se rapportant à la validité des présentes ou des actes confirmatifs, leur interprétation, leur exécution ou inexécution, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Pontoise.

9.8 Pouvoirs

La Société Absorbée et la Société Absorbante confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, et faire toutes déclarations, notifications, significations, publications, mentions, tous dépôts et autres qu'il appartiendra.

9.9 Décharge de rédacteur d'acte

Les Parties reconnaissent que les rédacteurs des présentes n'ont fait que rédiger les conventions arrêtées entre elles, elles déclarent qu'elles les dégagent de toute responsabilité quant à leurs déclarations et énonciations.

Les Parties reconnaissent expressément avoir donné leur accord aux présentes en toute connaissance de cause, après avoir pris tout avis autorisé qu'elles ont jugé approprié et apprécié la conformité de la Fusion à leur intérêt social respectif.

Les Parties soussignées déclarent et reconnaissent qu'elles ont arrêté directement entre elles les conditions de la Fusion, sans le concours ni l'entremise des rédacteurs des présentes, lesquels ont été exclusivement chargés de recevoir leurs déclarations et rédiger à leur gré les conventions intervenues entre elles.

Les Parties déclarent faire leur affaire personnelle de l'exécution des présentes pour ce qui les concerne et de leurs conséquences et donnent décharge pure et simple, entière et définitive aux rédacteurs du Traité de Fusion.

9.10 Annexes

Le préambule et les annexes ci-jointes, numérotées de 1 à 9, font partie intégrante du présent Traité de Fusion :

Annexe 1 : Extrait K-bis de la Société Absorbante

Annexe 2 : Extrait K-bis de la Société Absorbée

Annexe 3 : Situation comptable intermédiaire de la Société Absorbante

Annexe 4 : Situation comptable intermédiaire de la Société Absorbée

Annexe 5 : Liste des droits de propriété industrielle ou intellectuelle, concessions, marques, brevets, logiciels, noms de domaine, savoir-faire, résultat d'études, attachés à l'exploitation du fonds de commerce de la Société Absorbée

Annexe 6 : Liste indicative des contrats de crédit-bail (mobilier et immobilier) de la Société Absorbée

Annexe 7 : Engagements hors bilan de la Société Absorbée

Annexe 8 : Liste des litiges en cours auxquelles est partie la Société Absorbée

Annexe 9 : Etat complet des inscriptions de la Société Absorbée

*

*

*

AS

Fait à Cergy,

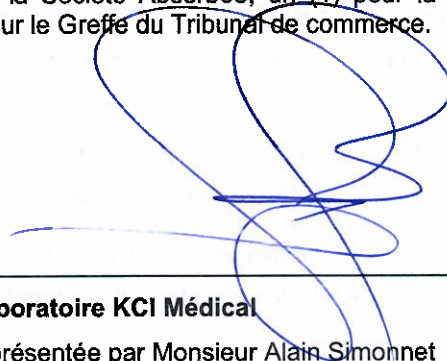
Le 10 novembre 2021,

en cinq (5) exemplaires originaux, dont un (1) pour la Société Absorbée, un (1) pour la Société Absorbante, un (1) pour l'enregistrement et deux (2) pour le Greffe du Tribunal de commerce.



3M France

représentée par Monsieur Nicolas Potel



Laboratoire KCI Médical

représentée par Monsieur Alain Simonnet

Annexe 1 : Extrait K-bis de la Société Absorbante

Handwritten signature and initials



N° de gestion 1977B00702

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 7 novembre 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	542 078 555 R.C.S. Pontoise
<i>Date d'immatriculation</i>	01/08/1977
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Paris en date du 01/08/1977
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	3M FRANCE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	10 572 672,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	1 Parvis de l'Innovation 95000 Cergy
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/10/2028
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	HANSEID Lars
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 20/02/1959 à SANDEFJORD (NORVEGE)
<i>Nationalité</i>	Norvégienne
<i>Domicile personnel</i>	Fishers Wood Ascot WOODCOTE HOUSE BERKSHIRE - SL5 OJF (ROYAUME-UNI)

Directeur général délégué - Pharmacien responsable

<i>Nom, prénoms</i>	PANIER DES TOUCHES Eric Jacques Marie
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 16/11/1960 à Toulouse (31)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	129 Boulevard de la Reine 78000 Versailles

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	63 Rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	672 006 483 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 Parvis de l'Innovation 95000 Cergy
<i>Nom commercial</i>	SCOTCH FR /POST-IT FR-/ JEUPOSTIT.
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La recherche, l'étude et la mise au point, l'achat, la fabrication, la transformation, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution, la location, la mise en oeuvre, la prestation de services, la réparation, l'entretien et d'une façon générale, l'industrie et le commerce de tous produits adhésifs, films et rubans autocollants ou non, de toutes machines d'application de ces produits et produits annexes, de tous mastics, résines, revêtements et produits protecteurs et isolants et de jonction de conducteurs, de tous systèmes, éléments et produits de connexions et de micro-interconnexions pour circuits électriques, électroniques et téléphoniques, tous supports et produits pour la fabrication de circuits imprimés et de circuits intégrés, de tous produits et matériels à base de plastoferrite, de tous revêtements décoratifs, de tous produits et matériels réfléchissant la lumière et la chaleur, de tous appareils de mesure, de toutes surfaces sensibles, héliographiques, et autres, de tous appareils, matériels, accessoires, produits et articles connexes se rattachant à ces opérations de la manière la plus étendue et notamment la transmission de l'image à distance et la projection de l'image sur écran, de

AS

N° de gestion 1977B00702

tous produits abrasifs appliqués, incorporés ou autres, de tous produits ou revêtements antidérapants, de tous produits récréatifs et sportifs, de tous produits à nettoyer, à polir, à faire briller, de toutes machines, de tous papiers spéciaux et de tous produits pour la reproduction et l'exploitation de l'information graphique, de tous appareils ou produits pour la sécurité des hommes et des biens, de tous produits micro encapsulés, de tous produits et appareils à radio-éléments, de tous médicaments et dispositifs médicaux destinés à être expérimentés sur l'homme ainsi que l'exploitation de toutes spécialités ou autres médicaments, de tous produits chimiques, hygiéniques, diététiques, cosmétiques, dispositifs médicaux de tous produits ou médicaments vétérinaires, produits de microbiologie, et en général, de tous produits chimiques, de tous produits similaires, connexes ou dérivés, de tous articles incorporant ou utilisant un ou plusieurs de ces produits, de tous appareils et machines pouvant servir à l'application et à l'utilisation desdits produits ou l'un quelconque d'entre eux, de tous produits dérivés de la technique de l'enduction, de tous appareils ménagers à usage individuel ou collectif. L'édition, la distribution, la diffusion, la vente de toutes publications, la vente, la location de tous espaces publicitaires.

Date de commencement d'activité

25/10/1929

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement

1 Avenue Boule 95250 Beauchamp

Nom commercial

SCOTCH FR /POST-IT FR-/ JEUPOSTIT.

Activité(s) exercée(s)

Fabrication d'abrasifs

Date de commencement d'activité

14/02/1952

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Marseille

R.C.S. Orléans

R.C.S. Lyon

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 07/09/2004

Fusion absorption de la société HORNELL SARL à associé unique rcs Lyon 384 168 613

- Mention du 24/02/2009

Fusion, par voie d'absorption, de la société AEARO LPE HOLDING, RCS Créteil No. 441 313 582 par la Société 3 M FRANCE, Rcs Pontoise No, 542 078 555.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

W
/

Annexe 2 : Extrait K-bis de la Société Absorbée



N° de gestion 2020B05070

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 7 novembre 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	379 243 306 R.C.S. Pontoise
<i>Date d'immatriculation</i>	20/10/2020
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Versailles en date du 15/10/2020
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	LABORATOIRE KCI MEDICAL
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	3 200 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	1 Parvis de l'Innovation 95006 Cergy Cedex
<i>Activités principales</i>	La conception, l'élaboration de plan, la fabrication, la vente, le leasing et la location d'équipements et d'appareils médicaux et para médicaux
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 29/08/2089
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	SIMONNET Alain
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/12/1963 à Clermont-Ferrand (63)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	32 Rue de Marzelles 27200 Vernon

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	MAZARS SAS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	Tour Exaltis 61 Rue Henri Regnault 92400 Courbevoie
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	377 505 565 Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	ESCUDEIRO Daniel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/09/1971 à EVOES VALPACOS (PORTUGAL)
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	Tour Exaltis 61 Rue Henri Regnault 92400 Courbevoie

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 Parvis de l'Innovation 95006 Cergy Cedex
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La conception, l'élaboration de plan, la fabrication, la vente, le leasing et la location d'équipements et d'appareils médicaux et para médicaux.
<i>Date de commencement d'activité</i>	15/10/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

N° de gestion 2020B05070

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ml

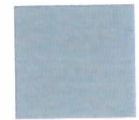
AS

Annexe 3 : Situation comptable intermédiaire de la Société Absorbante



Bilan - Compte de résultat

31/08/2021



Bilan



Handwritten signature or initials in blue ink.

Bilan Actif

3M FRANCE SAS

Période du 01/01/21 au 31/08/21

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/08/2021	Net (N-1) 31/12/2020
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	6 969 872	6 742 923	226 949	314 460
Fonds commercial	11 546 264	5 296 857	6 249 408	6 249 408
Autres immobilisations incorporelles	49 571 800	33 100 000	16 471 800	16 458 345
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	68 087 937	45 139 780	22 948 157	23 022 212
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	249 009		249 009	249 009
Constructions	46 975 890	30 465 774	16 510 117	15 449 895
Installations techniques, matériel et outillage industriel	108 674 175	88 369 192	20 304 983	19 975 546
Autres immobilisations corporelles	6 938 410	3 358 860	3 579 549	3 726 191
Immobilisations en cours	3 354 887		3 354 887	6 891 772
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	166 192 371	122 193 826	43 998 546	46 292 413
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	180 702 867	41 208 000	139 494 867	139 494 867
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	9 147	9 146	0	0
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 241 443		1 241 443	1 241 443
TOTAL immobilisations financières :	181 953 456	41 217 146	140 736 310	140 736 310
ACTIF IMMOBILISÉ	416 233 764	208 550 752	207 683 013	210 050 935
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	7 173 401	820 994	6 352 408	5 657 607
Stocks d'en-cours de production de biens	25 114		25 114	
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	5 725 537	100 674	5 624 863	5 141 149
Stocks de marchandises	2 694 582	193 671	2 500 911	2 491 021
TOTAL stocks et en-cours :	15 618 634	1 115 339	14 503 295	13 289 777
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	4 858		4 858	32 306
Créances clients et comptes rattachés	143 654 027	5 310 371	138 343 656	122 014 416
Autres créances	70 430 929		70 430 929	53 182 651
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	214 089 813	5 310 371	208 779 443	175 229 373
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	809 513		809 513	232 168
Charges constatées d'avance	1 723 489		1 723 489	1 616 676
TOTAL disponibilités et divers :	2 533 002		2 533 002	1 848 844
ACTIF CIRCULANT	232 241 449	6 425 709	225 815 740	190 367 994
Frais d'émission d'emprunts à étaier				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	648 475 213	214 976 461	433 498 752	400 418 929

Bilan Passif

3M FRANCE SAS

Période du 01/01/21 au 31/08/21

RUBRIQUES		Net (N) 31/08/2021	Net (N-1) 31/12/2020
SITUATION NETTE			
Capital social ou individuel	dont versé 10 572 672	10 572 672	10 572 672
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		65 286 414	65 286 414
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence		
Réserve légale		1 057 267	1 057 267
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves		28 243 639	28 243 639
Report à nouveau		112 485 302	96 266 188
Résultat de l'exercice		23 302 766	16 219 114
TOTAL situation nette :		240 948 060	217 645 295
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		6 706 616	7 355 438
CAPITAUX PROPRES		247 654 676	225 000 732
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques		943 338	1 056 475
Provisions pour charges		68 624 804	69 197 589
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		69 568 142	70 254 064
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers		2 437 965	137 651
TOTAL dettes financières :		2 437 965	137 651
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS			
DETTES DIVERSES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		68 208 072	60 086 568
Dettes fiscales et sociales		31 284 066	36 487 405
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		14 145 831	8 124 511
TOTAL dettes diverses :		113 637 969	104 698 484
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		200 000	327 999
DETTES		116 275 934	105 164 133
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GÉNÉRAL		433 498 752	400 418 929

AN

Compte de Résultat



W
B

Compte de Résultat (Première Partie)

3M FRANCE SAS

Période du 01/01/21 au 31/08/21

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/08/2021	Net (N-1) 31/12/2020
Ventes de marchandises			289 625 598	449 287 297
Production vendue de biens			63 941 062	88 623 964
Production vendue de services			181 603	268 462
Chiffres d'affaires nets			353 748 264	538 179 723
Production stockée			461 591	(1 233 413)
Production immobilisée			241 667	613 805
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			14 690 203	4 623 685
Autres produits			40 414 274	52 874 263
PRODUITS D'EXPLOITATION			409 555 998	595 058 063
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			210 226 300	315 633 475
Variation de stock de marchandises			(112)	(269 855)
Achats de matières premières et autres approvisionnement			25 108 001	45 802 042
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]			603 821	(447 983)
Autres achats et charges externes			37 571 171	69 754 177
TOTAL charges externes :			273 509 180	430 471 855
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			3 970 627	9 791 191
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			59 468 152	77 633 748
Charges sociales			26 460 650	36 266 742
TOTAL charges de personnel :			85 928 802	113 900 490
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			5 132 257	7 889 416
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			245 198	4 268 711
Dotations aux provisions pour risques et charges			14 016 814	10 917 279
TOTAL dotations d'exploitation :			19 394 270	23 075 406
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			407 754	1 660 809
CHARGES D'EXPLOITATION			383 210 633	578 899 750
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			26 345 365	16 158 313

AS

Compte de Résultat (Seconde Partie)

3M FRANCE SAS

Période du 01/01/21 au 31/08/21

RUBRIQUES	Net (N) 31/08/2021	Net (N-1) 31/12/2020
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	26 345 365	16 158 313
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		4 500 000
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
		4 500 000
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	48 727	345 621
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	48 727	345 621
RÉSULTAT FINANCIER	(48 727)	4 154 379
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	26 296 639	20 312 692
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	13 207	911 729
Produits exceptionnels sur opérations en capital		(0)
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 387 052	9 239 179
	1 400 259	10 150 908
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	343 079	690 695
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	21 378	131 969
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	602 593	865 269
	967 050	1 687 933
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	433 209	8 462 975
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(148 152)
Impôts sur les bénéfices	3 427 082	12 704 704
TOTAL DES PRODUITS	410 956 257	609 708 971
TOTAL DES CHARGES	387 653 491	593 489 857
BÉNÉFICE OU PERTE	23 302 766	16 219 114

Annexe 4 : Situation comptable intermédiaire de la Société Absorbée

LABORATOIRE KCI MEDICAL

1 PARVIS DE L'INNOVATION

95006 CERGY PONSETOISE CEDEX

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/01/2021 au 31/08/2021

édité le 21/10/2021

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2021 au 31/08/2021

Présenté en Euros

Edité le 21/10/2021

ACTIF	du 01/01/2021 au 31/08/2021 (8 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)				
Actif Immobilisé				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires				
Fonds commercial	23 034 631	22 028 192	1 006 438	4,22
Autres immobilisations incorporelles				
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel & outillage industriels	19 637 190	18 910 317	726 873	3,05
Autres immobilisations corporelles	133 475	107 522	25 953	0,11
Immobilisations en cours				
Avances & acomptes				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 724		3 724	0,02
TOTAL (I)	42 809 020	41 046 031	1 762 989	7,39
Actif circulant				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	3 125 877	195 603	2 930 274	12,29
Avances & acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	10 371 213	68 727	10 302 486	43,21
Autres créances				
. Fournisseurs débiteurs				
. Personnel	29 239		29 239	0,12
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices	70 490		70 490	0,30
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
. Autres	33 010		33 010	0,14
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	8 711 955		8 711 955	36,54
Charges constatées d'avance	4 788		4 788	0,02
TOTAL (II)	22 346 572	264 331	22 082 241	92,61
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)				
TOTAL ACTIF (0 à V)	65 155 591	41 310 361	23 845 230	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2021 au 31/08/2021

Présenté en Euros

Edité le 21/10/2021

PASSIF	du 01/01/2021 au 31/08/2021 (8 mois)		du 01/01/2020 au 31/12/2020 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé :)	3 200 000	13,42	3 200 000	15,99
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	335 463	1,41	335 463	1,68
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	9 808 235	41,13	8 974 255	44,84
Résultat de l'exercice	-167 531	-0,69	833 980	4,17
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	13 176 167	55,26	13 343 697	66,67
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	428 961	1,80		
Provisions pour charges	342 696	1,44	370 058	1,85
TOTAL (III)	771 657	3,24	370 058	1,85
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	59 061	0,25	49 706	0,25
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 262 739	22,07	1 201 511	6,00
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	1 304 413	5,47	1 862 568	9,31
. Organismes sociaux	914 622	3,84	696 115	3,48
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	380 751	1,60	270 114	1,35
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	352 090	1,48	697 467	3,48
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	1 623 731	6,81	1 524 196	7,62
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	9 897 407	41,51	6 301 678	31,48
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	23 845 230	100,00	20 015 434	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2021 au 31/08/2021

Présenté en Euros

Edité le 21/10/2021

COMPTE DE RÉSULTAT		du 01/01/2021 au 31/08/2021 (8 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation absolue (8 / 12)		%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises	13 542 575		13 542 575	83,20	20 406 107	85,69	-6 863 532	-33,62
Production vendue biens								
Production vendue services	2 734 855		2 734 855	16,80	3 406 553	14,31	-671 698	-19,71
Chiffres d'Affaires Nets	16 277 430		16 277 430	100,00	23 812 660	100,00	-7 535 230	-31,63
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			1 114 208	6,85	9 591 335	40,28	-8 477 127	-88,37
Autres produits					3 016	0,01	-3 016	-100,00
Total des produits d'exploitation (I)			17 391 639	106,85	33 407 011	140,29	-16 015 372	-47,93
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			8 405 516	51,84	14 695 601	61,71	-6 290 085	-42,79
Variation de stock (marchandises)			-265 532	-1,62	-215 873	-0,90	-49 659	-22,99
Achats de matières premières et autres approvisionnements			5 291	0,03	9 298	0,04	-4 007	-43,09
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			3 892 278	23,91	7 129 325	29,94	-3 237 047	-45,39
Impôts, taxes et versements assimilés			373 512	2,29	769 271	3,23	-395 759	-51,44
Salaires et traitements			2 777 209	17,08	6 609 510	27,76	-3 832 301	-57,97
Charges sociales			1 595 197	9,80	2 505 824	10,52	-910 627	-36,33
Dotations aux amortissements sur immobilisations			243 851	1,50	438 957	1,84	-195 106	-44,44
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant			95 702	0,59	92 174	0,39	3 528	3,83
Dotations aux provisions pour risques et charges					70 549	0,30	-70 549	-100,00
Autres charges			-160 616	-0,98	11	0,00	-160 627	N/S
Total des charges d'exploitation (II)			16 962 407	104,21	32 104 645	134,82	-15 142 238	-47,16
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			429 231	2,64	1 302 365	5,47	-873 134	-67,03
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change			67	0,00			67	N/S
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			67	0,00			67	N/S
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées			3 168	0,02	9 594	0,04	-6 426	-66,97
Différences négatives de change			59	0,00	2 631	0,01	-2 572	-97,75
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)			3 227	0,02	12 225	0,05	-8 998	-73,59
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-3 160	-0,01	-12 225	-0,04	9 065	74,15
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			426 071	2,62	1 290 140	5,42	-864 069	-66,96

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2021 au 31/08/2021

Présenté en Euros

Edité le 21/10/2021

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	du 01/01/2021 au 31/08/2021 (8 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation absolue (8 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 452	0,01	5 000	0,02	-3 548	-70,95
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4 001	0,02	65 110	0,27	-61 109	-93,85
Reprises sur provisions et transferts de charges			130 000	0,55	-130 000	-100,00
Total des produits exceptionnels (VII)	5 453	0,03	200 110	0,84	-194 657	-97,26
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 954	0,02	13	0,00	2 941	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	7 345	0,05	58 054	0,24	-50 709	-87,34
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	428 961	2,64			428 961	N/S
Total des charges exceptionnelles (VIII)	439 260	2,70	58 068	0,24	381 192	656,46
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-433 807	-2,68	142 043	0,60	-575 850	-405,40
Participation des salariés (IX)			136 604	0,57	-136 604	-100,00
Impôts sur les bénéfices (X)	159 795	0,98	461 599	1,94	-301 804	-65,37
Total des Produits (I+III+V+VII)	17 397 159	106,88	33 607 121	141,13	-16 209 962	-48,22
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	17 564 690	107,91	32 773 141	137,63	-15 208 451	-46,40
RÉSULTAT NET	-167 531	-1,02	833 980	3,50	-1 001 511	-120,08
	<i>Perte</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

Période du 01/01/2021 au 31/08/2021

BILAN ACTIF

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 21/10/2021

ACTIF	du 01/01/2021 au 31/08/2021 (8 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)
-------	--	---

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial	23 034 631	22 028 192	1 006 438	4,22	1 006 438	5,03
207000 Valorisation gw	23 034 631		23 034 631	96,60	23 034 631	115,08
290700 Ajustement gw dépréciation 2013		22 028 192	-22 028 192	-92,37	-22 028 192	-110,05
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	19 637 190	18 910 317	726 873	3,05	659 851	3,30
215000 Installation technique, matériels et outillage	19 637 190		19 637 190	82,35	19 501 805	97,43
281500 Amort installation technique, matériels, outillages		18 910 317	-18 910 317	-79,29	-18 841 954	-94,13
Autres immobilisations corporelles	133 475	107 522	25 953	0,11	73 928	0,37
218100 Install gén, agenc, aména					90 868	0,45
218300 Matériel de bureau et informatique	133 475		133 475	0,56	343 965	1,72
281810 Amort des agencements					-90 868	-0,44
281830 Amort matériel de bureau et in		107 522	-107 522	-0,44	-270 037	-1,34
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	3 724		3 724	0,02	36 159	0,18
275000 Dépôts et caution.	3 724		3 724	0,02	36 159	0,18
TOTAL (I)	42 809 020	41 046 031	1 762 989	7,39	1 776 376	8,88
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	3 125 877	195 603	2 930 274	12,29	2 618 069	13,08
371000 Marchandise groupe a	2 831 996		2 831 996	11,88	2 293 205	11,46
371100 Stock en transit	293 881		293 881	1,23	567 140	2,83
397100 Dépréciation du stock		195 603	-195 603	-0,81	-242 276	-1,20
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	10 371 213	68 727	10 302 486	43,21	13 094 186	65,42
411100 Clients	6 782 035		6 782 035	28,44	6 377 002	31,86
411120 Clients intercos	3 532 256		3 532 256	14,81	6 747 933	33,71
418100 Clients fae	56 923		56 923	0,24	31 397	0,16
491000 Prov dépréciation comptes		68 727	-68 727	-0,28	-62 145	-0,30
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel	29 239		29 239	0,12	42 575	0,21
425000 Avances et acomptes s/sal	29 239		29 239	0,12	42 575	0,21
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	70 490		70 490	0,30	33 647	0,17
444000 Is a payer	70 490		70 490	0,30	33 647	0,17

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2021 au 31/08/2021

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 21/10/2021

ACTIF	du 01/01/2021 au 31/08/2021 (8 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
. Autres	33 010		33 010	0,14
409700 Fournisseurs autres avoirs	3 187		3 187	0,01
448700 Autres taxes a recevoir	29 823		29 823	0,13
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	8 711 955		8 711 955	36,54
512100 Banque	463 946		463 946	1,95
512110 Interco ap-cash pooling	8 248 009		8 248 009	34,59
Charges constatées d'avance	4 788		4 788	0,02
486050 Cca payes				
486090 Cca autres	4 788		4 788	0,02
TOTAL (II)	22 346 572	264 331	22 082 241	92,61
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)				
TOTAL ACTIF (0 à V)	65 155 591	41 310 361	23 845 230	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2021 au 31/08/2021

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 21/10/2021

PASSIF	du 01/01/2021 au 31/08/2021 (8 mois)		du 01/01/2020 au 31/12/2020 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé :)	3 200 000	13,42	3 200 000	15,99
101000 Capital individuel	3 200 000	13,42	3 200 000	15,99
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	335 463	1,41	335 463	1,68
106100 Réserve légale	335 463	1,41	335 463	1,68
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	9 808 235	41,13	8 974 255	44,84
110000 Report à nouveau créditeur	9 808 235	41,13	8 974 255	44,84
Résultat de l'exercice	-167 531	-0,69	833 980	4,17
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	13 176 167	55,26	13 343 697	66,67
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	428 961	1,80		
151000 Prov. pour risques et cha	428 961	1,80		
Provisions pour charges	342 696	1,44	370 058	1,85
153000 Provision retraite	342 696	1,44	370 058	1,85
TOTAL (III)	771 657	3,24	370 058	1,85
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	59 061	0,25	49 706	0,25
419100 Clients avances et acomptes	59 061	0,25	49 706	0,25
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 262 739	22,07	1 201 511	6,00
401100 Autres fournisseurs	363 805	1,53	211 959	1,06
401110 Fournisseurs intercos	4 498 214	18,86	353 797	1,77
408100 Fournisseurs-fnp	400 720	1,68	585 640	2,93
408160 Fnp audits			36 137	0,18
408170 Fnp avocats			13 979	0,07
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	1 304 413	5,47	1 862 568	9,31
421000 Rémunérations dues	2 203	0,01	1 474	0,01
422100 Comité d'entreprise fonct	9 161	0,04	9 161	0,05
428200 Dettes prov./congrés payés	417 184	1,75	427 986	2,14
428600 Provision aib bonus finance	29 419	0,12	29 366	0,15
428610 Provision local bonus	18 819	0,08	32 741	0,16
428620 Provisions commissions	112 290	0,47	143 479	0,72

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2021 au 31/08/2021

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 21/10/2021

PASSIF	du 01/01/2021 au 31/08/2021 (8 mois)	du 01/01/2020 au 31/12/2020 (12 mois)
428650 Participations / intersements	123 353 0,52	257 834 1,29
428660 Personnel - cib	24 983 0,10	49 526 0,25
428680 Indemnités à payer	567 000 2,38	911 000 4,55
. Organismes sociaux	914 622 3,84	696 115 3,48
431000 Urssaf	476 646 2,00	168 237 0,84
437100 Autres organismes sociaux		133 447 0,67
438200 Cs sur congés payés	187 733 0,79	192 594 0,96
438300 Provision cs sur aib bonus	10 858 0,05	37 080 0,19
438310 Charges sociales sur bonus	22 092 0,09	15 388 0,08
438320 Charges sociales sur commissio	50 531 0,21	64 566 0,32
438600 Charges sociales pœ/part/intersement	58 839 0,25	84 803 0,42
438610 Charges sociales à payer	107 925 0,45	
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	380 751 1,60	270 114 1,35
445510 Etat - tva à décaisser	380 751 1,60	270 114 1,35
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres impôts, taxes et assimilés	352 090 1,48	697 467 3,48
442100 Prélèvements à la source - IRPP		34 383 0,17
448600 Autres taxes à payer	352 090 1,48	663 084 3,31
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 623 731 6,81	1 524 196 7,62
411110 Clients - non alloués	83 062 0,35	141 414 0,71
419800 Client aae	1 540 668 6,46	1 382 783 6,91
Instruments financiers à terme		
Produits constatés d'avance		
TOTAL(IV)	9 897 407 41,51	6 301 678 31,48
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)		
TOTAL PASSIF (I à V)	23 845 230 100,00	20 015 434 100,00

Période du 01/01/2021 au 31/08/2021

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 21/10/2021

COMPTE DE RÉSULTAT

du 01/01/2021
au 31/08/2021
(8 mois)Exercice précédent
31/12/2020
(12 mois)Variation
absolue
(8 / 12)

%

	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises	13 542 575		13 542 575	83,20	20 406 107	85,69	-6 863 532	-33,62
707100 Ventes de marchandises	13 542 575		13 542 575	83,20	20 406 107	85,69	-6 863 532	-33,62
Production vendue biens								
Production vendue services	2 734 855		2 734 855	16,80	3 406 553	14,31	-671 698	-19,71
706000 Maintenance	287 460		287 460	1,77	394 098	1,65	-106 638	-27,05
708300 Locations vac	2 447 395		2 447 395	15,04	3 012 455	12,65	-565 060	-18,75
Chiffres d'Affaires Nets	16 277 430		16 277 430	100,00	23 812 660	100,00	-7 535 230	-31,63

Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			1 114 208	6,85	9 591 335	40,28	-8 477 127	-88,37
781500 Reprise prov risque chges			27 363	0,17	58 276	0,24	-30 913	-53,04
781730 Reprise prov depr stock			135 792	0,83	1 032 811	4,34	-897 019	-86,84
781740 Reprise créances douteuses					144 563	0,61	-144 563	-100,00
791000 Transferts de charges d exploitation			1 053 181	6,47	6 152 508	25,84	-5 099 327	-82,87
791005 Avantage en nature			97 872	0,60	165 622	0,70	-67 750	-40,90
791010 Transfert de charges - participat* 3M			-200 000	-1,22	2 037 554	8,56	-2 237 554	-109,81
Autres produits					3 016	0,01	-3 016	-100,00
754000 Ristournes perçues des coopératives (provenant des excédents)					2 761	0,01	-2 761	-100,00
758000 Produits divers de gestio					255	0,00	-255	-100,00
Total des produits d'exploitation (I)			17 391 639	106,85	33 407 011	140,29	-16 015 372	-47,93
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			8 405 516	51,64	14 695 601	61,71	-6 290 085	-42,79
607000 Achats de marchandises			8 405 516	51,64	14 695 601	61,71	-6 290 085	-42,79
Variation de stock (marchandises)			-265 532	-1,62	-215 873	-0,90	-49 659	-22,99
603710 Variation de stock			-265 532	-1,62	-215 873	-0,90	-49 659	-22,99
Achats de matières premières et autres approvisionnements			5 291	0,03	9 298	0,04	-4 007	-43,09
602200 Fournitures consommables			1 434	0,01	1 368	0,01	68	4,98
602250 Fourniture de bureaux			3 857	0,02	7 931	0,03	-4 074	-51,36
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			3 892 278	23,91	7 129 325	29,94	-3 237 047	-45,39
604000 Achats études et prestations			1 830	0,01	7 532	0,03	-5 702	-75,69
605000 Achats matériel équipemen			14 076	0,09	2 261	0,01	11 815	522,56
606110 Fournitures non stockables edf			3 935	0,02	6 332	0,03	-2 397	-37,85
606120 Fournitures non stockables essences			80 682	0,50	120 444	0,51	-39 762	-33,00
606300 Petit équipement			6 245	0,04	29 244	0,12	-22 999	-78,64
606400 Fournitures admini					2 273	0,01	-2 273	-100,00
611010 Sous-traitance opérationnelle					1 020	0,00	-1 020	-100,00
611020 Sous-traitance payes, comptabilités			19 158	0,12	35 472	0,15	-16 314	-45,98
611030 Autres sous-traitances			7 582	0,05	62 333	0,26	-54 751	-87,83
613000 Locations espace de rangement			6 171	0,04	9 417	0,04	-3 246	-34,46
613200 Location immobilières			22 939	0,14	222 676	0,94	-199 737	-89,69
613500 Locations véhicules			301 552	1,85	464 923	1,95	-163 371	-35,13
613510 Locations équipements					21 336	0,09	-21 336	-100,00
615000 Entretien et réparation			3 850	0,02	11 563	0,05	-7 713	-66,69
615200 Entretien et réparations / biens immobiliers			378	0,00	1 212	0,01	-834	-68,80
615300 Entretien des locaux			21 025	0,13	26 277	0,11	-5 252	-19,98
615500 Entretien et réparation véhicules			148 503	0,91	227 359	0,95	-78 856	-34,67
615510 Entretien / réparation autres			56 213	0,35	104 866	0,44	-48 653	-46,39
615600 Maint. informatique			357 010	2,19	1 522 714	6,39	-1 165 704	-76,54
616050 Assurances mobilier			13 096	0,08	69 824	0,29	-56 728	-81,23
616100 Assurances multirisques			3 397	0,02	11 331	0,05	-7 934	-70,01
618100 Documentation générale			1 217	0,01	-1 604	-0,00	2 821	175,87

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2021 au 31/08/2021

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 21/10/2021

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	du 01/01/2021 au 31/08/2021 (8 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue (8 / 12)	%
618500 Frais colloques seminaires conferences	6 632	52 190	-45 558	-87,28
621100 Personnel intérim service	371 071	363 515	7 556	2,08
622100 Commissions et courtages sur achats	177	232	-55	-23,70
622600 Honoraires avocats	14 311	132 311	-118 000	-89,17
622620 Honoraires audit et expertise comptable	4 876	36 946	-32 070	-86,79
622640 Honoraires recrutements	16 666		16 666	N/S
622650 Honoraires taxes	362 145	344 689	17 456	5,06
622680 Honoraires autres consultants	174 587	233 749	-59 162	-25,30
623100 Annonces et insertions	4 842	176 287	-171 445	-97,24
623200 Echantillons	62 039	65 410	-3 371	-5,14
623300 Foires et expositions	21 004	134 078	-113 074	-84,32
623700 Publications	18 408	50 441	-32 033	-63,50
624100 Transports s/achats -wcs	13 631	9 352	4 279	45,75
624200 Transports sur ventes	1 406 924	1 814 773	-407 849	-22,46
625100 Voyages et déplacements	79 122	279 441	-200 319	-71,68
625700 Frais recept		556	-556	-100,00
626200 Telecommunications - mobiles	78 554	244 840	-166 286	-67,91
626300 Affranchissement	5 273	10 235	-4 962	-48,47
626400 Internet	19 833	37 101	-17 268	-46,53
627000 Services bancaires et assimilés	17 450	28 976	-11 526	-39,77
627800 Autres frais et commissions	825	4 063	-3 238	-79,88
628100 Concours divers (cotisation)	144 986	142 128	2 858	2,01
628200 Frais de télésurveillance	63	3 299	-3 236	-98,08
628400 Frais de recrutement de personnel		5 912	-5 912	-100,00
Impôts, taxes et versements assimilés	373 512	769 271	-395 759	-51,44
633300 Formation professionnelle continue	53 603	84 693	-31 090	-36,70
633400 Taxe effort construction	14 508	25 668	-11 160	-43,47
633500 Taxe d'apprentissage	21 893	44 160	-22 267	-50,41
633600 Taxe handicapé	7 014	12 180	-5 166	-42,40
635110 Taxe professionnelle	21 391	180 913	-159 522	-88,17
635140 Vehicle tax	40 247	52 913	-12 666	-23,93
635300 Droits importations	206		206	N/S
637100 Contribut° sociales de solidarité		7 665	-7 665	-100,00
637800 Autres taxes	214 651	361 078	-146 427	-40,54
Salaires et traitements	2 777 209	6 609 510	-3 832 301	-57,97
641100 Remuneration	2 416 256	4 175 546	-1 759 290	-42,12
641200 Conges payés	-10 801	-101 532	90 731	89,36
641300 Bonus	30 134	34 964	-4 830	-13,80
641310 Primes cib	29 419	29 366	53	0,18
641330 Primes - récompenses		342	-342	-100,00
641340 Bonus-all other	53 944	94 740	-40 796	-43,05
641350 Commissions-sales	423 068	493 533	-70 465	-14,27
641360 Primes cib	35 905	97 014	-61 109	-62,98
641400 Indemnités et avantages divers	6 503	12 532	-6 029	-48,10
641410 Indemnités licenciements	-374 044	1 485 463	-1 859 507	-125,17
641430 Indemnités voyages et transport salariés	8 610	13 918	-5 308	-38,13
641700 Avantage en nature	97 872	165 622	-67 750	-40,90
641810 Provision pee	60 345	108 000	-47 655	-44,11
Charges sociales	1 595 197	2 505 824	-910 627	-36,33
645100 Urssaf	1 145 191	1 806 221	-661 030	-36,59
645200 Mercer mutuelle	56 638	78 019	-21 381	-27,39
645300 Klesia & Suravenir - retraite	376 938	640 768	-263 830	-41,16
645810 Mercer prévoyance	50 006	80 398	-30 392	-37,79
645830 Cs sur provision cs/bonus/participation / interressement	-49 933	-132 368	82 435	62,28
647200 Comité d'entreprise	16 355	27 687	-11 332	-40,92
647500 Medecine du travail		5 100	-5 100	-100,00
Dotations aux amortissements sur immobilisations	243 851	438 957	-195 106	-44,44
681120 Dotations aux amortissements corporelles	243 851	438 957	-195 106	-44,44
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant	95 702	92 174	3 528	3,83

Période du 01/01/2021 au 31/08/2021

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 21/10/2021

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)

du 01/01/2021
au 31/08/2021
(8 mois)Exercice précédent
31/12/2020
(12 mois)Variation
absolue
(8 / 12)

%

681730 Dot deprec stock	89 120	0,55	92 174	0,39	-3 054	-3,30
681740 Dot prov creances douteus	6 582	0,04			6 582	N/S
Dotations aux provisions pour risques et charges			70 549	0,30	-70 549	-100,00
681500 Dotation provision pour risque			70 549	0,30	-70 549	-100,00
Autres charges	-160 616	-0,98	11	0,00	-160 627	N/S
654000 Charges irrecoverables	17 208	0,11			17 208	N/S
658000 Charges diverses de gesti	-177 824	-1,08	11	0,00	-177 835	N/S
Total des charges d'exploitation (II)	16 962 407	104,21	32 104 645	134,82	-15 142 238	-47,16
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	429 231	2,64	1 302 365	5,47	-873 134	-67,03
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change	67	0,00			67	N/S
766000 Gains de change	67	0,00			67	N/S
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)	67	0,00			67	N/S
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées	3 168	0,02	9 594	0,04	-6 426	-66,97
661500 Interets bancaires	3 168	0,02	9 594	0,04	-6 426	-66,97
Différences négatives de change	59	0,00	2 631	0,01	-2 572	-97,75
666000 Pertes de changes réalisées	59	0,00	2 631	0,01	-2 572	-97,75
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (VI)	3 227	0,02	12 225	0,05	-8 998	-73,58
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	-3 160	-0,01	-12 225	-0,04	9 065	74,15
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	426 071	2,62	1 290 140	5,42	-864 069	-66,96
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 452	0,01	5 000	0,02	-3 548	-70,95
771800 Autres produits exceptionnelle	1 452	0,01	5 000	0,02	-3 548	-70,95
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4 001	0,02	65 110	0,27	-61 109	-93,85
775200 Sales fixed asset-billed	4 001	0,02	52 002	0,22	-48 001	-92,30
778800 Other misc income			13 108	0,06	-13 108	-100,00
Reprises sur provisions et transferts de charges			130 000	0,55	-130 000	-100,00
787500 Reprises prov. risques & charges except			130 000	0,55	-130 000	-100,00
Total des produits exceptionnels (VII)	5 453	0,03	200 110	0,84	-194 657	-97,26
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 954	0,02	13	0,00	2 941	N/S
671100 Pénalités sur marchés	424	0,00	13	0,00	411	N/S
671800 Autres charges exceptionnelles	2 530	0,02			2 530	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	7 345	0,05	58 054	0,24	-50 709	-87,34
675000 Valeur comptable des elements d actifs cedés	7 345	0,05	57 193	0,24	-49 848	-87,15
675200 Vceac - immobilisations corporelles			862	0,00	-862	-100,00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	428 961	2,64			428 961	N/S
687500 Dot. prov. risques et charges except.	428 961	2,64			428 961	N/S
Total des charges exceptionnelles (VIII)	439 260	2,70	58 068	0,24	381 192	656,46
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-433 807	-2,66	142 043	0,60	-575 850	-405,40
Participation des salariés (IX)			136 604	0,57	-136 604	-100,00
691000 Participation des salaries			136 604	0,57	-136 604	-100,00
Impôts sur les bénéfices (X)	159 795	0,98	461 599	1,94	-301 804	-65,37

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2021 au 31/08/2021

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

Edité le 21/10/2021

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	du 01/01/2021 au 31/08/2021 (8 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation absolue (8 / 12)	%
695000 Impôts sur les bénéfices	159 795	0,98	461 599	1,94	-301 804	-65,37
Total des Produits (I+III+V+VII)	17 397 159	106,88	33 607 121	141,13	-16 209 962	-48,22
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	17 564 690	107,91	32 773 141	137,63	-15 208 451	-46,40
RÉSULTAT NET	-167 531 <i>Perte</i>	-1,02	833 980 <i>Bénéfice</i>	3,50	-1 001 511	-120,08
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

Annexe 5 : Liste des droits de propriété industrielle ou intellectuelle, concessions, marques, brevets, logiciels, noms de domaine, savoir-faire, résultat d'études, attachés à l'exploitation du fonds de commerce de la Société Absorbée

Néant

Annexe 6 : Liste indicative des contrats de crédit-bail (mobilier et immobilier) de la Société Absorbée

CLIENT NOM	Loueurs	IMMAT	MARQUE	CARROSSERIE	MODELE	DESCRIPTION	DUREE	KM	DEBUT CONTRAT	FIN CONTRAT	LOYER HT	LOYER TTC
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FK141DQ	BMW	VP	SERIE 2 GRAN TOURER	BMW SERIE 2 GRAN TOURER 218d Business Design A	48	160000	14/10/2019	13/10/2023	745	894
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FM721GR	VOLVO	VP	XC40	VOLVO XC40 D3 AdBlue 150 Geartrio 8 Business VP [5P]	32	160000	16/01/2020	15/09/2022	829	995
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FM660CX	VOLVO	VP	XC40	VOLVO XC40 D3 AdBlue 150 Geartrio 8 Business VP [5P]	48	130000	31/01/2020	30/01/2024	645	774
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FQ851FC	VOLVO	VP	XC40	VOLVO XC40 D3 AdBlue 150 Geartrio 8 Business VP [5P]	48	120000	05/11/2020	04/11/2024	683	795
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FL469DV	VOLVO	VP	XC60	VOLVO XC60 D4 AdBlue 190 Geartrio Business Executive	48	140000	20/11/2019	19/11/2023	775	930
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	EJ271MK	VOLVO	VP	V60	VOLVO V60 2.0 D2 120 Momentum Business Geartronic	58	80000	13/02/2017	12/12/2021	442	531
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	EZ538LP	MERCEDES-BENZ	VP	CLASSE B	MERCEDES-BENZ CLASSE B 200 d Business Edition	44	160000	06/09/2018	05/05/2022	678	813
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FB982BA	VOLKSWAGEN	VP	PASSAT SW	VOLKSWAGEN PASSAT SW 2.0 TDI 150 Confortline Bus	38	160000	25/10/2018	24/01/2022	670	804
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FB758RJ	VOLKSWAGEN	VP	PASSAT SW	VOLKSWAGEN PASSAT SW 2.0 TDI 150 DSG7 Confortli	40	160000	23/11/2018	22/03/2022	652	782
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FM902GR	VOLVO	VP	XC40	VOLVO XC40 D3 AdBlue 150 Geartrio 8 Business VP [5P]	42	160000	10/02/2020	09/08/2023	748	898
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FK811EZ	BMW	VP	SERIE 2 GRAN TOURER	BMW SERIE 2 GRAN TOURER 218d Business Design A	39	160000	11/10/2019	10/01/2023	847	1016
LABORATOIRE KCI MEDICAL	AFS	FS088LZ	CITROEN	monospace	C4 Spacelouner / 2016	BlueHDi 130 S&S EAT8 Business	36	120000	11/12/2020	10/12/2023	628	754
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FB385ZB	VOLKSWAGEN	VP	PASSAT SW	VOLKSWAGEN PASSAT SW 2.0 TDI 150 DSG7 Confortli	34	160000	12/12/2018	11/10/2021	714	856
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FP490AS	MERCEDES-BENZ	VP	CLASSE C BREAK	MERCEDES-BENZ CLASSE C BREAK C 200 d Business	32	160000	15/05/2020	14/01/2023	1138	1367
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	EZ522MX	MERCEDES-BENZ	VP	CLASSE B	MERCEDES-BENZ CLASSE B 200 d Business Edition	43	160000	04/09/2018	03/04/2022	615	738
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FQ871DZ	MERCEDES-BENZ	VP	CLASSE C BREAK	MERCEDES-BENZ CLASSE C BREAK C 200 d Business	27	160000	17/07/2020	16/10/2022	1295	1554
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	EY781YS	MERCEDES-BENZ	VP	CLASSE A BERLINE	MERCEDES-BENZ CLASSE A BERLINE A 180 d Business	48	120000	17/08/2018	16/08/2022	540	648
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	EZ958AD	MERCEDES-BENZ	VP	CLASSE B	MERCEDES-BENZ CLASSE B 200 d Business Edition	48	160000	02/08/2018	01/08/2022	586	703
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	EZ458ZX	MERCEDES-BENZ	VP	CLASSE A BERLINE	MERCEDES-BENZ CLASSE A BERLINE A 180 d Business	48	80000	28/09/2022	28/09/2022	468	561
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FC589MK	VOLVO	VP	XC60	VOLVO XC60 D4 AdBlue 190 Geartrio Business Executive	48	160000	19/02/2018	20/02/2019	798	957
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FL100VD	VOLVO	VP	XC40	VOLVO XC40 D3 AdBlue 150 Geartrio 8 Business VP [5P]	48	120000	23/12/2019	22/12/2023	708	850
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FB642RJ	VOLKSWAGEN	VP	PASSAT SW	VOLKSWAGEN PASSAT SW 2.0 TDI 150 DSG7 Confortli	48	120000	28/11/2018	27/11/2022	565	676
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FM036GS	VOLVO	VP	XC40	VOLVO XC40 D3 AdBlue 150 Geartrio 8 Business VP [5P]	48	120000	09/01/2020	09/01/2020	632	758
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FN969MS	VOLVO	VP	XC40	VOLVO XC40 D3 AdBlue 150 Geartrio 8 Business VP [5P]	48	100000	27/05/2020	26/05/2024	634	761
LABORATOIRE KCI MEDICAL	AFS	EG505AQ	MERCEDES-BENZ	monospace	CLASSE B 5p MP	B 180 d Business Edition BA7 5p	60	130000	29/10/2016	28/10/2021	422	506
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FS794AQ	MERCEDES-BENZ	VP	CLASSE C BREAK	MERCEDES-BENZ CLASSE C BREAK C 200 d Business	32	160000	09/09/2020	08/05/2023	1150	1380
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	EZ899LP	MERCEDES-BENZ	VP	CLASSE B	MERCEDES-BENZ CLASSE B 200 d Business Edition	42	150000	05/09/2018	04/03/2022	630	756
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FD774YW	VOLKSWAGEN	VP	PASSAT SW	VOLKSWAGEN PASSAT SW 2.0 TDI 150 DSG7 Confortli	48	140000	20/03/2019	19/03/2023	539	646
LABORATOIRE KCI MEDICAL	AFS	FV926NF	PEUGEOT	SUV	5008 / 2016 / 5P / SUV	BlueHDi 130 S&S EAT8 ACTIVE BUSINESS	36	120000	20/01/2021	19/01/2024	510	612
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FM469GR	VOLVO	VP	XC40	VOLVO XC40 D3 AdBlue 150 Geartrio 8 Business VP [5P]	35	160000	13/01/2020	12/12/2022	805	966
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FK111XN	BMW	VP	SERIE 3 BERLINE	BMW SERIE 3 BERLINE 318d 150ch Business Design B	48	140000	19/11/2019	18/11/2023	685	822
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	EX788WX	MERCEDES-BENZ	VP	CLASSE A BERLINE	MERCEDES-BENZ CLASSE A BERLINE A 180 d Business	48	120000	22/06/2018	21/06/2022	540	648
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FB796RJ	VOLKSWAGEN	VP	PASSAT SW	VOLKSWAGEN PASSAT SW 2.0 TDI 150 DSG7 Confortli	40	120000	26/11/2018	25/03/2022	652	782
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	EY127YT	MERCEDES-BENZ	VP	CLASSE A BERLINE	MERCEDES-BENZ CLASSE A BERLINE A 180 d Business	48	120000	16/09/2022	16/09/2022	615	738
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FB788RJ	VOLKSWAGEN	VP	PASSAT SW	VOLKSWAGEN PASSAT SW 2.0 TDI 150 DSG7 Confortli	37	160000	04/12/2018	03/01/2022	680	816
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FA814GL	MERCEDES-BENZ	VP	CLASSE A BERLINE	MERCEDES-BENZ CLASSE A BERLINE A 180 d Business	36	110000	04/10/2018	03/10/2021	710	852
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FM287LM	VOLVO	VP	XC40	VOLVO XC40 D3 AdBlue 150 Geartrio 8 Business V	27	160000	10/01/2020	09/04/2022	1039	1247
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FJ359ZS	MERCEDES-BENZ	VP	CLASSE C BREAK	MERCEDES-BENZ CLASSE C BREAK C 200 d Business	42	160000	04/10/2019	03/04/2023	973	1167
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FB476GC	MERCEDES-BENZ	VP	CLASSE C BREAK	MERCEDES-BENZ CLASSE C BREAK C 220 d Business	48	150000	05/11/2018	04/11/2022	797	956
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	E2942AD	MERCEDES-BENZ	VP	CLASSE B	MERCEDES-BENZ CLASSE B 200 d Business Edition	48	120000	22/08/2018	21/08/2022	531	637
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FB034ZB	VOLKSWAGEN	VP	PASSAT SW	VOLKSWAGEN PASSAT SW 2.0 TDI 150 DSG7 Confortli	48	160000	26/12/2018	25/12/2022	595	714
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FB543TW	MERCEDES-BENZ	VP	CLASSE C BERLINE	MERCEDES-BENZ CLASSE C BERLINE C 220 d Business	48	160000	07/12/2018	06/12/2022	787	944
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FB233VH	MERCEDES-BENZ	VP	CLASSE A	MERCEDES-BENZ CLASSE A 180 d Business Line 7G	48	120000	20/12/2018	20/12/2022	517	620
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FB777GQ	VOLKSWAGEN	VP	PASSAT	VOLKSWAGEN PASSAT 2.0 TDI 150 DSG7 Confortline B	48	160000	29/05/2019	28/05/2023	576	691
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FB795RJ	VOLKSWAGEN	VP	PASSAT SW	VOLKSWAGEN PASSAT SW 2.0 TDI 150 DSG7 Confortli	41	160000	03/12/2018	02/05/2022	644	772
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	E2120MY	MERCEDES-BENZ	VP	CLASSE B	MERCEDES-BENZ CLASSE B 200 d Business Edition	38	160000	20/09/2018	19/11/2021	842	771
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FM040FB	MERCEDES-BENZ	VP	CLASSE C BERLINE	MERCEDES-BENZ CLASSE C BERLINE C 200 d Business	27	160000	09/01/2020	07/04/2022	1236	1483
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FB722JS	VOLVO	VP	XC60	VOLVO XC60 D4 AdBlue 190 Geartrio Business Executive	43	160000	21/11/2018	20/06/2022	838	1006
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FK503FA	MERCEDES-BENZ	VP	CLASSE A COMPACT	MERCEDES-BENZ CLASSE A COMPACT A 180 d Busin	48	120000	04/10/2019	03/10/2023	572	687
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	EY541GG	VOLVO	VP	V40	VOLVO V40 D2 120 Business VP [5P] bvm 6-120CH-6cv	48	160000	19/07/2018	18/07/2022	490	588
LABORATOIRE KCI MEDICAL	ALPHABET	FB579WQ	VOLKSWAGEN	VP	PASSAT SW	VOLKSWAGEN PASSAT SW 2.0 TDI 150 DSG7 Confortli	35	160000	06/12/2018	05/11/2021	728	873

W
DS

LABORATOIRE KCI MEDICAL ALPHABET	FM872WB	VOLVO	VP	XC60	VOLVO XC60 D4 AdBlue 190 Geartr Business Executive	48	160000	17/02/2020	16/02/2024	822	986
----------------------------------	---------	-------	----	------	--	----	--------	------------	------------	-----	-----

21
AS

Annexe 7 : Engagements hors bilan de la Société Absorbée

Voir Annexe 6 ci-dessus

W
/

Ar

Annexe 8 : Liste des litiges en cours auxquelles est partie la Société Absorbée

Néant

Annexe 9 : Etat complet des inscriptions de la Société Absorbée

W
AS

DÉBITEURS

Imprimer

LABORATOIRE KCI MEDICAL

379 243 306

R.C.S. PONTOISE

Adresse : 1 Parvis de l'Innovation 95006 CERGY PONTOISE CEDEX
Greffe du Tribunal de Commerce de PONTOISE

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE
ET CERTIFIE PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	05/11/2021	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	05/11/2021	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	05/11/2021	-
Protêts	Néant	05/11/2021	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	05/11/2021	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	05/11/2021	-
Déclarations de créances	Néant	05/11/2021	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	05/11/2021	-
Publicité de contrats de location	Néant	05/11/2021	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	05/11/2021	-
Gage des stocks	Néant	07/11/2021	-
Warrants	Néant	05/11/2021	-
Prêts et délais	Néant	05/11/2021	-
Biens inaliénables	Néant	05/11/2021	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période
juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars
2020.W,
AS

SAUVEGARDE, REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

LABORATOIRE KCI MEDICAL

379 243 306 R.C.S. PONTOISE

Adresse : 1 PARVIS DE L'INNOVATION 95006 CERGY CEDEX

Activité (code NAF): Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques

Imprimer

Le Greffier du Tribunal de Commerce de PONTOISE certifie que les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction pour les personnes non immatriculées relativement à des procédures de :

- Règlement judiciaire et Liquidation des biens (Loi du 13/07/1967)
- Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 25/01/1985)
- Sauvegarde, Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 26/07/2005)

concernant l'entreprise ci-dessus ont donné pour résultat :

NEANT

Certificat délivré sous réserve :

- de toute procédure collective ouverte par une autre juridiction et non portée à la connaissance du greffe ;
- de toute procédure collective dont les mentions au R.C.S. ont été radiées en application de l'un des articles suivants : R. 626-20, R. 123-135, ou R. 123-154 du Code de Commerce ; 36-1 ou 71 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 ;
- de toute radiation, non portée à la connaissance du greffe, de mentions inscrites à d'autres registres ou répertoires.

Document délivré le 08/11/2021

Ces informations sont à jour à la date du 07/11/2021

POUR RECEVOIR UN CERTIFICAT EN MATIÈRE DE PROCÉDURE COLLECTIVE DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR
COURRIER

W
/

AS